Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_24-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 56

PRÉSENTS : 51

VOTANTS : 0

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; Madame LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame JAOUEN Rachel, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Madame LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; Madame TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; Monsieur HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; Madame MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; Madame LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame HOARAU Monique, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Madame LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame LE RU Sylvie, Plougonvelin ; Monsieur CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; Madame SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder ; Madame MASSON Catherine, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame NOLL Suzanne, Saint-Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur BRIANT Denis, Saint-Renan ; Madame SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; Monsieur TREGUER

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_24-DE

Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à Madame APPRIOUAL Anne
Monsieur STIENNE Thierry, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN Jean-Luc
Monsieur PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame MARC Marie-Jeanne
Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle

Monsieur MOUNIER Gilles a été élu secrétaire de séance.

CC2026_04_24 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Exposé

Le comité social territorial est une instance paritaire, chargée de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail. C'est la principale instance de dialogue social.

Il est notamment compétent pour étudier les questions relevant de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des ressources humaines de la collectivité.

La mise en place d'un CST est obligatoire pour les collectivités employant plus de 50 agents, ce qui est le cas de Pays d'Iroise Communauté.

Le CST est présidé par l'autorité territoriale, le Président ou par son représentant désigné.
Il est composé :

- des représentants de la collectivité, désignés par le conseil communautaire
- des représentants du personnel, élus au scrutin de liste.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé, en fonction du nombre d'agents de la collectivité, entre 3 et 5 titulaires, accompagnés d'un nombre égal de suppléants, lorsque l'effectif est compris entre 50 et 200 agents.

Aujourd'hui le nombre est fixé à 4 titulaires et 4 suppléants.
Le nombre de représentants du personnel doit être prévu par délibération et est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de sa création et actualisé avant chaque élection du CST.

Enfin, il convient également de se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_24-DE

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- FIXER à 4 le nombre de titulaires et 4 le nombre de suppléants en conséquence ;
- DESIGNER les représentants du conseil communautaire au sein du comité social territorial comme suit :

Présidence du comité	**Président**
Titulaires	**Suppléants**
Président	Jean-Luc MILIN
Jean-Noël BRIANT	Sylviane LAI
Henri-Marc PAYEN	Valérie DAMOY
Anne APPRIOUAL	Patrick BRIEND

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A LA MAJORITE – 1 ABSTENTION (RAULT LOÏC)**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André